

AUPS, le 13 juillet 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
- 2 – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- 3 – ASSOCIATION VILLAGES DE CARACTERE
- 4 – ELECTION DES SENATEURS
- 5 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 6 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRE
- 7 – FINANCES
- 8 – DOMAINE ET PATRIMOINE
- 9 - SEERC
- 10 – PANNEAU D'INFORMATION
- 11 - ELUS
- 12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
- 13 – QUESTIONS DIVERSES

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, DARTUS Monique, DAUPHIN Christine, FOTTORINO Régine, GENDRY Patrick, IVORA Gérard, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, SANCHEZ Laurianne, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

M. CIOFI Jean-Pierre

procuration

Mme DARTUS Monique

M. PANTEL Bernard

procuration

Mme ROUX Marlène

M. MEYERE Pierre

procuration

M FAURE Antoine

Les conditions de quorum étant remplies, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame ROUX Marlène se présente et est élue.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a fixé la date de convocation des conseils municipaux au 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants avec transmission des résultats avant 21 heures.

Il propose que l'ordre du jour soit modifié pour commencer par ce point.

Accord unanime du Conseil.

1 – ELECTION DES SENATEURS

Désignation des délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application du code électoral, le bureau doit être composé, outre le Maire et le secrétaire de séance, des deux conseillers les plus âgées et des deux conseillers les plus jeunes, présents à savoir :

MM. Léone Monique JAUBERT, Patrick VINCENTELLI, Laurianne SANCHEZ et Xavier MEYERE.

Il précise :

- Que la Commune doit élire, en fonction de notre population au 1^{er} janvier 2020, 5 délégués et 3 suppléants.
- Le mode de scrutin : Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque liste peut être complète ou incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée :

- Liste AUPS POUR DEMAIN :
MM. FAURE Antoine, ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, PANTEL Bernard, BONAVENTURE Marie-Françoise, VINCENTELLI Patrick, POCLET Cécile.

Puis chaque conseiller à l'appel de son nom, prend part au vote :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16

	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Nombre de délégués</i>	<i>Nombre de suppléants</i>
<i>Liste conduite par M Antoine FAURE</i>	16	5	3

Sont déclarés élus et composeront le collège dit des "Grands Electeurs" :

- Délégués : MM FAURE Antoine, ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, PANTEL Bernard.
- Suppléants : MM BONAVENTURE Marie-Françoise, VINCENTELLI Patrick, POCLET Cécile.

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 JUIN 2020.

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

3 – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Election des délégués aux écoles primaire et maternelle

La composition des conseils des établissements scolaires étant constituée de 2 élus et non de 3, il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

- Candidatures :
Se présentent et ont obtenu :
 - Madame TERRASSON Marie Christine 16 (seize) voix, 3 abstentions
 - Monsieur VIRY Roland 16 (seize) voix, 3 abstentions
 - Monsieur GENDRY Patrick 3 (trois) voix, 16 abstentions

Sont élus :

Madame TERRASSON Marie-Christine et Monsieur VIRY Roland.

4 – ASSOCIATION VILLAGES DE CARACTERE

Désignation d'un délégué

L'association est constituée de 14 communes qui se sont regroupées autour d'une Charte de Qualité dans le but de favoriser leur développement culturel et touristique tout en préservant et en valorisant leurs richesses naturelles, historiques, architecturales et humaines : *Ampus, Aups, Bargème, Callian, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Châteaudouble, Collobrières, Cotignac, Entrecasteaux, Mons, Saint-Martin-de-Pallières, Tournettes, Villecroze.*

Candidature :

Se présente et est élu à l'unanimité : Monsieur VIRY Roland

5 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation de commissaires – Proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, devant permettre à la direction des finances publiques de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité, soumet la liste de commissaires ci-dessous :

TITULAIRES

Monsieur AIMIN Maurice	Monsieur AUTHIEU Michel
Monsieur BAGARRI Jean-Louis	Monsieur CHAUVIN Maurice
Madame DAUPHIN Christine	Monsieur GARCIA Armand
Monsieur GERVASONI Jacques	Monsieur JANSOULIN Jackie
Madame MASSEBEUF Rita	Monsieur MEISSEL Jean-François
Monsieur MEISSEL Pierre	Monsieur PARDO-GASTALDI Alain
Monsieur PONS Albert	Monsieur POURRET Claude
Monsieur REGAZZETTI Jean-François	Monsieur SANTENY Richard

SUPPLEANTS

Monsieur ARCHIER Claude	Monsieur BEZIAT-POURRET Alain
Monsieur CANUT Patrick	Monsieur CAUVIN Bernard
Monsieur CHAMPEY Roger	Monsieur COTTURA Jean-François
Monsieur DAINI Fabien	Monsieur DALMAZE Fernand
Madame DAUPHIN Nadine	Monsieur DEGAUGUE Franck
Monsieur GREJON Guy	Monsieur JAUBERT Jean
Monsieur LAUGIER Georges	Monsieur POURRET Robert
Monsieur ROUX Gérard	Madame SPAGNOLO Monique

6 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

Election des délégués suite au déferé en annulation de la délibération du 11 juin 2020 au Tribunal administratif.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-50 en date du 11 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics,

Il donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2020 nous informant du déferé adressé au tribunal administratif de Toulon tendant à l'annulation de cette délibération, conformément aux dispositions des articles L.248 et R.119 alinéa 3 du code électoral,

Considérant la nécessité de rapporter la délibération n° 2020-50 en date du 11 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics,

Considérant que la liste AUPS POUR DEMAIN avait présenté :

- MM & Mmes PANTEL Bernard, VINCENTELLI Patrick, ROUX Marlène, membres titulaires et
- MM & Mmes SANCHEZ Laurianne, HUGOU Rémy, DARTUS Monique, membres suppléants,

Considérant que la liste LOU CHANJAMEN avait présenté :

- M GENDRY Patrick, membre titulaire et
- M & Mme IVORA Gérard, DAUPHIN Christine, membres suppléants,

Considérant qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste AUPS POUR DEMAIN a obtenu : TROIS sièges et la liste LOU CHANJAMEN : ZERO siège.

A l'unanimité, le Conseil :

Rapporte la délibération n° 2020-50 en date du 11 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Proclame élus comme membres composant, pendant toute la durée du mandat, la commission d'appel d'offres :

- * Titulaires : Monsieur PANTEL Bernard, premier adjoint
Monsieur VINCENTELLI Patrick, cinquième adjoint
Madame ROUX Marlène, deuxième adjointe
- * Suppléants : Madame SANCHEZ Laurianne, conseillère municipale
Monsieur HUGOU Rémy, troisième adjoint
Madame DARTUS Monique, conseillère municipale

7 – FINANCES

☞ *Convention d'objectif Association Promotion des Ressources du Terroir*

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions municipales est soumise à certaines conditions. Toute subvention allouée à une association supérieure à 23 000 €, nécessite la passation d'une convention d'objectif.

Il précise que l'association " Promotion des Ressources du Terroir " est la seule à verser un loyer pour les locaux mis à disposition par la commune et qu'elle rembourse également à la Communauté de Communes une quote-part pour la mise à disposition d'un agent.

Les actions de l'association sont les suivantes :

- Organisation/animation et développement de l'offre d'activités du week-end « fête de la truffe d'hiver 2021 »
 - o Mise en place d'ateliers culinaires, de cours de cuisine autour de la truffe
 - o Location d'une structure temporaire pour couvrir le marché gourmand
 - o Location de différents équipements (cuisine temporaire, Barnum couvert)
 - o Recours à de nouvelles prestations (présence de chefs, gardiennage du marché, élargissement de la diffusion des supports de promotion et des partenariats publicitaires...)
- Achat pour l'espace boutique d'un meuble de rangement/banque de dégustation
- Accueil de la délégation Italienne « Fiera de la Tartuffa d'Alba » en vue du développement d'un programme de coopération
- Organisation/animation de l'évènement « escapade gourmande autour de la truffe d'été d'Aups 2020 » (3 jours)
- Organisation et gestion administrative de l'équipement et de ses activités

Vu la demande de subvention formulée par l'association œuvrant pour le développement touristique et la mise en avant de la truffe d'Aups, Monsieur le Maire propose de leur allouer une aide financière et de passer une convention d'objectifs avec cette association.

Intervention :

Madame DAUPHIN Christine demande pourquoi des agents communaux n'ont pas été transférés à la Maison de la Truffe.

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'association et du personnel en fonction de leur contrat.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association précitée.

☞ *Vote des subventions aux associations*

Monsieur le Maire précise que par manque de temps, la commission n'a pu être réunie mais que Madame DARTUS Monique a étudié les dossiers déposés par les associations et lui donne la parole.

Madame DARTUS explique que les associations ayant déposé leur dossier, comme chaque année courant janvier, bien avant la crise sanitaire, elle a pris en considération l'impact du COVID-19 sur les manifestations et activités envisagées.

Elle donne lecture des propositions pour 2020 :

Aups Badminton Club	100,00 €	Pebre d'Ai	600,00 €
ASA Cresson, Sault Ville	500,00 €	Ntre Dame Délivrance	400,00 €
Ass Philatélique	100,00 €	Plancher des Chèvres	700,00 €
Vélo Sport Hyérois	1 500,00 €	Promotion Ressources Terroir	24 700,00 €
ABA	2 300,00 €	Quero Apprendre	300,00 €
Comité des Fêtes	18 000,00 €	Radio Verdon	100,00 €
Cyclo club aupsois	500,00 €	Club 3 ^e âge	600,00 €
Diane aupsoise	1 400,00 €	Tennis club	500,00 €
Escale	150,00 €	Tennis de table	300,00 €
FNACA	200,00 €	Va Y Avoir du Sport	150,00 €
Les Guerriers du Verdon	500,00 €	Arrosants de Valaury	160,00 €
Judo	400,00 €	Plein Air Sport	100,00 €

Monsieur le Maire propose que les subventions soient versées :

- ✓ Dans un premier temps :
 - Subvention inférieure ou égale à 200 € : Versement unique
 - Subvention supérieure à 200 € : Un acompte égal à 50 % de la subvention votée.
- ✓ Dans un deuxième temps : Le solde, sous conditions :
 - De l'évolution de la crise sanitaire,
 - De l'impact sur les activités
 - Sur présentation de justificatifs et au prorata des actions réalisées.

Messieurs Gérard IVORA et Xavier MEYERE, étant intéressés par la question, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le conseil à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

☞ *Service jeunesse - Saison 2020*

Monsieur le Maire présente l'ensemble des activités et séjours proposés pour les enfants et les adolescents durant l'été et propose de fixer la participation comme suit :

- ❖ Familles aupsoises :
 - A hauteur de 50 % pour les activités journalières
 - Et pour les séjours :
 - ⇒ Ile du Frioul : 161 €
 - ⇒ Saint Vincent les Forts – Enfants et ados : 195 €
- ❖ Familles des communes environnantes :
 - A hauteur de 100 % pour les activités journalières
 - Et pour les séjours :
 - ⇒ Ile du Frioul : 332.10 €
 - ⇒ Saint Vincent les Forts : Enfants : 359.08 € Ados : 422.75 €

Le conseil à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

☞ Colonies – Participation communale

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose de définir, le montant de la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs afin de permettre à certains enfants ne fréquentant pas le centre aéré de partir au cours de l'année 2020.

Il précise toutefois que les inscriptions ne se faisant plus en mairie mais directement par les familles sur internet, nous ne connaissons pas à ce jour si des familles sont concernés. Mais dans le doute, il propose tout de même de statuer sur la participation communale.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale à 30 % du montant restant à la charge des familles après déduction de toutes aides.

☞ Covid-19 - Cantine

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du service stipule dans les conditions de paiement que le paiement par les familles s'effectue par trimestre et d'avance,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de déconfinement, l'état a choisi d'ouvrir les écoles, progressivement, à compter du 11 mai 2020, dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités,

Considérant que des familles ont fait le choix de ne pas remettre leurs enfants à l'école ou bien que l'école n'a pu accueillir l'ensemble des enfants à cause des prescriptions sanitaires,

Le Conseil à l'unanimité, décide que l'encaissement des frais de restauration scolaire s'effectuera comme suit :

- Pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 : Pas d'encaissement
- Pour la période du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020 : Sur la base de la fréquentation réelle des enfants.

Et précise que les familles qui auraient payé d'avance la totalité du trimestre, se verront remboursés sur la base d'un état de présence établi par le régisseur.

☞ Covid-19 Charges locatives.

Le Conseil unanime, retire ce point de l'ordre du jour.

☞ Enlèvement des dépôts sauvages – Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle :

Les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Conteneurs à ordures ménagères et tris sélectifs
- Service de collecte des ordures ménagères géré par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).
- Tournées de ramassage des encombrants sur inscription gérées par la CCLGV
- Déchetterie intercommunale.

Le constat trop fréquemment de dépôts sauvages et de déversements de déchets de toute nature sur notre territoire portant atteinte à la salubrité et à l'environnement, engendrant également un coût non négligeable pour la commune, malgré la pose d'appareils photos sur plusieurs sites.

La délibération n° 2108-79 en date du 17 juillet 2018 ayant instauré un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose d'ajuster la facturation d'enlèvement de déchets dans un lieu inapproprié en fonction de la nature et du volume des dépôts constatés.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150 € : déchets ménagers ou assimilés et dépôts sauvages de déchets divers d'un volume < à 1

m³ ou < à 600 kg

(Sacs, déchets organiques, cartons, verres, emballages plastiques, livres, déchets verts, mobilier, ferraille, matelas, peinture, ...)

- Forfait de 300 € : dépôts sauvages de déchets divers ou encombrants d'un volume > à 1 m³ ou > à 600 kg. (Gravats, meubles, appareils ménagers, déchets verts, ...)

Précise que ces mesures prennent effet immédiatement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

8 – DOMAINE ET PATRIMOINE

☞ *Logement Place Mistral – Demande de logement saisonnier pour un éco-garde du PNRV*

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien logement de fonction du comptable public, situé Place Frédéric Mistral à AUPS, est actuellement libre et propose de le louer temporairement à un salarié embauché en qualité d'Eco-garde par le Parc Naturel Régional du Verdon, du 1^{er} juillet 2020 au 6 septembre 2020, effectuant sa mission sur le secteur Aups / Sillans la Cascade.

Ce logement étant non meublé, il propose un loyer mensuel de 200 €.

Le Conseil à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire et l'autorise à signer tout bail et document pouvant s'y rapporter.

☞ *ENEDIS : Dans le cadre du renforcement des réseaux - Convention de mise à disposition*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que :

ENEDIS a sollicité une autorisation d'occupation d'une portion de terrain d'une superficie de 15 m², issue de la parcelle communale, cadastrée section G n° 738, lieudit "Le Parama", d'une superficie totale de 2 328 m².

Cette portion de terrain est destinée à l'installation de deux armoires de coupure et de tous ses appareils accessoires, conformément au plan ci-joint, qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La durée de la convention est conditionnée à la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués. Dans le cas d'une désaffectation définitive des installations, la convention deviendrait caduque et ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

A titre de compensation des droits concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de trois cents euros (300 €).

La pose de ces installations ne compromettant pas l'utilisation de la parcelle susmentionnée faisant partie du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder cette mise à disposition.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS, l'acte notarié et tout document y afférent et précise que les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière, seront à la charge d'ENEDIS.

☞ *Fondation belge contre le Cancer – Proposition sur acquisition parcelle D n° 440.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de vente à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 440, lieudit "Uchane", d'une contenance totale de 12 538 m², appartenant à la Fondation belge contre le Cancer, suite au don de Monsieur EUBBEN Yves, après son décès.

Plusieurs échanges ont eu lieu, depuis la première sollicitation le 8 août 2019, entre la Commune et le notaire français de la fondation, à savoir, Maître Didier BROUSSE.

Souhaitant s'en dessaisir, la parcelle est proposée à la vente au prix de 3 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette propriété est située en limite de commune de Salernes et est contiguë à une parcelle communale, cadastrée section D n° 299. Il demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'amiable, de la parcelle susmentionnée, appartenant à la Fondation Belge contre le Cancer, au prix de 3 500 €, hors frais notarié. Charge l'étude de Maître MENARD, notaire à Aups (Var), de représenter la commune dans le cadre de cette acquisition. Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer tout acte s'y rapportant. Précise que cette acquisition sera prélevée sur les fonds propres de la commune et que la dépense sera imputée au Budget de l'exercice, article 2117.

9 – SEERC

Les rapports ayant été transmis à chaque élu, Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

Service de l'Eau – Contrat du 1/07/17 au 31/03/23

- Nombre d'abonnés : 1 695 en **2019** (1669 en 2018) (1 631 en 2017) (1 678 en 2016)
- Longueur du réseau : 40.4 km (40.2 km en 2018)
- Total volume d'eau livrée : **248 760 m3** (soit + 2.06 %)
- Volume consommé : **203 409 m3** soit – 1.18 % (205 805 m3 en 2018)
- Perte sur réseau : 45 351 m3 (+19.88 %)
- Rendement technique du réseau : 81.77 % en **2019** (84.47 en 2018) (76.42 en 2017)
- Consommation électrique des installations : **4 723** (8071 en 2018 **2019** sur le surpresseur RD77)
- Branchements en plomb : 49 (54 en 2018)
- Volume facturé : **182 878 m3** (189 048 m3 en 2018)
- Prix du service de l'eau pour 120 m3 :
375.00 € soit une moyenne de 3.13 € le m3 pour mémoire 2019 : 374.37 € soit 3.12 € le m3

Remarques :

- ✂ Différence entre le nombre de compteurs et le nombre de clients : + 232 ce chiffre semble erroné. Sur le RAD 2018, les chiffres étaient identiques.
- ✂ Plus de détail sur les volumes d'eau par site de production.
- ✂ Baisse du rendement réseau
- ✂ Inventaire patrimoine – Canalisations : Toujours 2 kms de réseau dont le diamètre et le matériau sont Inconnus.
- ✂ Facture type 120 m3 : Erreur sur la valeur Agence de l'eau – Préservation Ressources :
Prix unitaire : 0.0850 au lieu de 0.0800 comme indiqué, soit pour 120 m3 : 10.20 € au lieu de 9.60 €. Portant ainsi le total TTC de la facture type 120 à 375 € au lieu de 374.38 €

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'eau potable de l'exercice 2019, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

Service de l'Assainissement - Contrat du 1/07/17 au 31/03/23

- Capacité nouvelle station : 5 500 équivalents habitant – Mise en service en 2014
(ancienne station : 3 000 équivalents habitant – Mise en service en 1973)
- Nombre d'abonnés : 1 155 (1136 en 2018)
- Longueur du réseau : 14 641 ml en 2019 (14 630 ml en 2018)
- Nombre de regards sur le réseau : 337 (335 en 2018)
- Volume reçu : **160 813 m3** contre 166 173 m3 en 2018 et 107 486 en 2017
- Volume traité : **157 877 m3** contre 163 364 m3 en 2018
- Volume facturé : **102 751 m3** contre 113 958 m3 en 2018
- Consommation électrique des STEP (ancienne et nouvelle) : 464 853 kWh (477 118 en 2018)
- Prix du service de l'assainissement pour 120 m3 :
358.16 € soit une moyenne de 2.98 € le m3 (+ 1.87 %) pour mémoire en 2018 : 351.58 € soit 2.93 € le m3 et en 2017 : 334.77 € soit 2.79 € le m3

Remarques :

- ✧ *La désobstruction sur branchements reste très importante*
- ✧ *Légère baisse du volume collecté en entrée de système de traitement*
- ✧ *Forte augmentation des volumes dégradés*

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'assainissement de l'exercice 2019, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

10 – PANNEAU D'INFORMATION

Modification du projet suite à l'avis de ABF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 2020-12 en date du 11 février 2020 ayant décidé, sous réserve de l'avis des bâtiments de France, l'acquisition d'un panneau d'information électronique devant être installé à l'angle du jeu de boules et de l'accès desservant les aires de stationnement.

Après consultation, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable sur le choix du lieu d'implantation compte tenu des abords de la Collégiale et des aménagements situés sur la place (poids public, monuments aux morts, fontaine). L'architecte préconise par ailleurs, comme lieu d'implantation :

- Soit l'entrée de la ville – Avenue Clemenceau
- Soit sur le parking situé en contre bas de la place – parking dit "Maya"
- Soit dans la vitrine située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien hospice.

Monsieur le Maire propose d'annuler le projet initial et de lancer une nouvelle consultation portant sur un panneau d'information faisant face à la place mais situé à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien hospice.

A l'unanimité, le Conseil abroge la délibération n° 2020-12 en date du 11 février 2020, susvisée et approuve la proposition de Monsieur le Maire de lancer une nouvelle procédure de consultation sur le projet de panneau situé dans la vitrine du bâtiment de l'ancien hospice.

11 - ELUS

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire précise que les organismes de formations doivent être agréés, et que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il précise également que les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation au cours de la première année du mandat.

Le Conseil à l'unanimité, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations par le Ministère de l'Intérieur ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

☞ *Renforts de gendarmerie – Demande de la CCLGV pour prise en charge d'une partie du coût de location d'un appartement*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, l'informant que les renforts de gendarmerie affecté, pour la saison estivale 2020, ne pourront être accueillis au sein du bâtiment polyvalent prévu à cet effet, en raison de la crise sanitaire du COVID-19 retardant l'exécution des travaux.

Le coût d'hébergement des huit gendarmes chez un particulier sur la Commune des Salles sur Verdon, s'élève à 5 600 € pour la saison.

Interventions :

*Madame DARTUS Monique demande si la participation sollicitée porte sur toute la saison.
Réponse affirmative de Monsieur le Maire.*

Monsieur IVORA Gérard demande le calcul de la participation.

Monsieur le Maire précise : En raison de leur périmètre d'intervention, les communes de l'Artuby ne seront pas concernées par la mutualisation de cette dépense. La CCLGV propose que la dépense soit répartie entre les 11 communes bénéficiaires du service, soit la somme de 509 € par commune.

Vote unanime du Conseil pour la prise en charge d'une partie des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2020, soit la somme de 509 €.

☞ *Maison de Santé Pluri-professionnelle : Demande d'exonération de la taxe d'aménagement – part communale.*
Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), sollicitant la Commune pour un accord de remboursement de la deuxième part de la taxe d'aménagement pour la construction de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-92 en date du 27 septembre 2019, la commune avait accepté de rembourser à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, la somme de 8 500 € sur les 10 529 € au titre de la première partie de la taxe d'aménagement.

A ce jour, la Commune n'a pas encore perçu de l'Etat la deuxième part de taxe d'aménagement au titre du versement effectué par la CCLGV, devant s'élever à la somme de 10 529.35 €.

Le Conseil à l'unanimité, décide que la somme de 8 500 € sera remboursée à la CCLGV, dès que la commune aura perçu la deuxième part de la taxe d'aménagement.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur et notamment l'article 7 portant sur les questions orales et précise qu'il y a lieu de le respecter en ce qui concerne les questions orales.

▪ Questions orales :

☞ De Madame Christine DAUPHIN, Monsieur Patrick GENDRY et Monsieur Gérard IVORA

Nous vous demandons de trouver ci-dessous diverses questions à la demande de riverains :

1 À la suite du confinement due au COVID 19, ils aimeraient connaître comment les commerçants du village pourront au cours de la période estivale retrouver une clientèle en sachant le manque de places de stationnement.

Ayant constaté dans certain quartier un nombre important de voitures ventouses qui stagnent plusieurs jours où une année sur une place de stationnement, empêchant les usagers de se garer ou d'aller faire leurs courses dans les commerces de proximité.

R. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la Police Municipale des informations sur les voitures ventouses. Le coût d'enlèvement de ces voitures quand le propriétaire n'est pas connu, est trop important pour le budget communal. Notre intérêt est de retrouver les propriétaires et verbaliser.

2 Certains se plaignent des fientes de pigeons qui jonchent le sol devant l'entrée de l'église et aussi sur les bancs publics. Que peut-on faire ?

R. Monsieur le Maire rappelle le système sonore mis en place sur le bâtiment de l'ancien hospice, efficace mais trop bruyant. Il sera fait un essai avec des coupelles à l'huile essentielle et on verra le résultat.

3 La fontaine de la place est très mal entretenue ! Ne doit-on pas envisager un nettoyage toutes les semaines ?

R. Les abords et pourtour de la fontaine sont nettoyés régulièrement chaque semaine. Cette fontaine est raccordée à l'eau publique, la vider trop souvent reviendrait cher à la collectivité.

4 Ceux du Chemin du Stade demandent la taille des pins se situant le long du stade afin de permettre une meilleure visibilité.

R. Il est précisé que ce ne sont pas des pins mais des cyprès. Ils seront taillés avant septembre pour sécuriser l'accès des bus scolaires.

La séance est levée à 23 h 03.

La Secrétaire,
Marlène ROUX

Le Maire,
Antoine FAURE